

DESSINEO ARTISTE EN HERBE

« Dessinéo, Artiste en herbe », c'est l'occasion pour vous de raconter et de partager les premiers pas de dessinateur ou d'artiste de votre enfant et au passage, d'immortaliser ce moment inoubliable en photo.

Jusqu'au 7 janvier 2019, 23h59 (heure de Paris), publiez et partagez vos photos sur le Site Internet www.nathandessineo.com/concours (via votre compte Facebook) pour tenter de remporter un bon cadeau culturel d'une valeur de 500€ et de nombreux jeux Nathan de la gamme Dessinéo.

Les règles du Jeu-Concours sont simples :

1. Via votre compte Facebook, vous devez publier sur le site www.nathandessineo.com/concours une photo de votre enfant avec son dessin ou sa peinture, ou lorsqu'il vous le/la remet en main propre ;
2. Ajoutez un titre à la photo et une description racontant votre anecdote ;

Au terme du jeu-concours, les gagnants seront désignés par tirage au sort du jury (partagez votre photo sur Facebook pour accumuler le plus de votes possibles et avoir plus de chances de gagner).

Le 7 Février 2019, les gagnants seront contactés sur l'adresse email associée à leur participation.

Bonne chance à tous !

Le règlement complet ici : www.nathandessineo.com/concours

RÈGLEMENT DE JEU

« Dessinéo, Artiste en herbe » sur le site internet www.nathandessineo.com/concours

SOMMAIRE

ARTICLE 1. LA SOCIETE ORGANISATRICE

ARTICLE 2. PARTICIPATION

ARTICLE 3. PRINCIPE DU JEU

ARTICLE 4. DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET LOTS

ARTICLE 5. REMISE DES LOTS

ARTICLE 6. RESPONSABILITÉ

ARTICLE 7. INFORMATIONS SUR LES GAGNANTS ET DONNEES PERSONNELLES

ARTICLE 8. GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

ARTICLE 9 : AVENANTS AU REGLEMENT

ARTICLE 10. LOI APPLICABLE

ARTICLE 11. OBTENTION DU RÈGLEMENT

ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT /DEPOT

ARTICLE 13 : CONTESTATIONS LITIGES

ARTICLE 14 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

ARTICLE 1. LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société DISET S.A. dont le siège social est situé Calle C, N°3, Sector B, Zona Franca, 08040 Barcelone – Espagne, immatriculée au R.C.S de Barcelone sous le numéro A-08 261 588 et représentée par Monsieur Rob Van de Mosselaer, en qualité de Directeur général Diset France, organise un jeu-concours intitulé « Dessinéo, Artiste en herbe ».

ARTICLE 2. PARTICIPATION

Ce jeu-concours aura lieu du jeudi 15 novembre 2018 à 8 heures (heure de Paris) au lundi 7 janvier 2019 à 23h59 (heure de Paris).

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse et Monaco inclus, TOM exclus), à l'exception des mandataires sociaux et employés de la société organisatrice et des personnes ayant collaborées de manière directe ou indirecte à l'organisation du jeu-concours, y compris l'huissier de justice dépositaire du présent règlement et les membres de son personnel. Cette exclusion s'applique également aux membres de la famille en ligne directe des personnes des sociétés désignées à l'alinéa précédent, ainsi que les membres de la famille de leur conjoint, partenaire ou concubin.

Une seule participation par foyer (même nom, même prénom, même adresse email) sera admise. Le gagnant pourra être amené à justifier de son identité avant de recevoir son prix. Toute personne mineure devra présenter une autorisation de son représentant légal pour participer au jeu-concours et recevoir son gain. Le non respect du présent article et de l'intégralité du règlement entraînera une élimination du jeu-concours (les lots ne seront alors pas remis en jeu).

La participation de toute personne résidant dans les TOM ou hors de France (à l'exception de Monaco et de la Corse) ne pourra être prise en compte.

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que les lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France.

Les coordonnées fournies doivent être sincères. Toute fausse identité et/ou fausse adresse mail entraîne l'élimination du jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme l'ensemble du règlement. En cas de manquement de la part d'un participant, elle se réserve la faculté d'écarter de plein droit sa participation au jeu, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

ARTICLE 3. PRINCIPE DU JEU

La participation de ce jeu-concours n'est pas subordonnée à l'achat d'un jeu Nathan. Il s'agit d'un jeu-concours sans obligation d'achat.

Le jeu-concours est accessible depuis le Site Internet www.nathandessineo.com/concours et est également accessible sur mobile.

La participation au jeu-concours est subordonnée à la connexion via un compte Facebook.

La participation au jeu-concours se fait via le Site Internet www.nathandessineo.com/concours, et ce du jeudi 15 novembre 2018 8 heures (heure de Paris) au lundi 7 janvier 2019 23h 59 (heure de Paris).

« Dessinéo, Artiste en herbe » est un jeu-concours via lequel nous invitons les participants à partager des photos d'un dessin ou d'une peinture de leur enfant, ou lorsqu'il le remet en main propre.

Les Participants doivent :

1. Se rendre sur le Site Internet www.nathandessineo.com/concours ;
2. Se connecter via leur compte Facebook ;
3. Cliquer sur le bouton « Poster ma Photo » ;
4. Sélectionner une photo répondant aux règles mentionnées à l'Article 3 du présent Règlement, et cocher la case autorisant DISET S.A. à utiliser la photo ;
5. Ajouter un titre à la photo (limitée à 500 caractères), une description, et à minima cocher la case « Je confirme avoir pris connaissance du règlement du jeu-concours »
6. Le participant pourra ensuite partager sa photo sur Facebook pour accumuler le plus de votes possibles et avoir la chance de gagner.

Les photos publiées et descriptions écrites sur le Site Internet www.nathandessineo.com/concours, seront soumises à la modération de l'organisateur.

Une photo, ou description ne répondant pas aux principes de bonnes mœurs et/ou aux principes du jeu sera supprimée. L'organisateur se réserve le droit de bannir la personne du Site Internet.

A ce titre, les participants autorisent la fixation, l'utilisation, la représentation, la reproduction ainsi que la modification et l'adaptation par tous procédés connus ou inconnus à ce jour de(s) la Photographie(s) pour toutes utilisations commerciales ou non commerciales, notamment à des fins de communication publicitaire, promotionnelle et d'information tant interne qu'externe de l'Organisateur sur tous supports, papiers, magnétiques, numériques, télévisuels, et/ou mise en ligne, et notamment, sans que cette liste soit limitative, tous catalogues et toutes éditions publicitaires ou de promotion commerciale, toutes éditions par tout organe éditeur et/ou diffuseur, toutes

réalisations de reportages ou de films en vue d'une transmission numérique sur ses sites Internet, etc. Cette autorisation est donnée à titre gracieux pour une période de 10 années à compter de leur participation, pour le territoire du monde entier.

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- Les photographies devront être au format Jpeg ou PNG et d'un poids maximum de 2Mo,
- Les photographies envoyées devront être libres de droit ;
- Si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie ;
- Les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs.

ARTICLE 4. DESIGNATION DES GAGNANTS ET LOTS

Au terme du jeu-concours, les 21 participants qui auront reçus le plus grand nombre de votes sur Facebook seront sélectionnés pour participer au tirage au sort. Le jury déterminera alors via le tirage au sort, le rang des 21 sélectionnés.

Les gagnants seront contactés au plus tard le 7 février 2019 sur l'adresse email associée à leur participation. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique (en répondant à l'email envoyé par l'Organisateur pour transmettre ses coordonnées complètes (nom, adresse postale complète et numéro de téléphone), il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Le présent Jeu-concours propose les dotations suivantes :

- Lot 1 : un bon culturel de 500€ (bon d'achat d'une valeur de 500€ à valoir dans l'enseigne Cultura)
- Lot 2 à 6 : un Dessinéo mon atelier peinture de Nathan (valeur 35€)
- Lot 7 à 11 : un Dessinéo mon atelier dessin de Nathan (valeur 35€)
- Lot 12 à 16 : un Dessinéo peinture au pochoir (valeur 13€)
- Lot 17 à 21 : un Dessinéo peinture au numéro (valeur 13€)

Un gagnant ne peut gagner qu'une seule fois. Aucun lot n'est échangeable contre un autre lot, ou contre sa contre-valeur en argent pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 5. REMISE DES LOTS

Les gagnants du jeu-concours seront désignés par tirage au sort du jury le jeudi 7 février 2019.

Toute demande incomplète ou illisible sera considérée comme nulle.

Les lots seront envoyés par voie postale dans les 60 jours calendaires. L'Organisateur ne saurait également être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison du lot. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

ARTICLE 6. RESPONSABILITE

L'Organisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour le respect du présent Règlement et ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu-concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

En particulier, l'Organisateur décline toute responsabilité pour le cas où le site Internet serait indisponible au cours de la durée du Jeu-concours, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort ou pour le cas où les informations fournies par des Participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. L'Organisateur n'est pas responsable des problèmes d'acheminement des informations par le réseau Internet qui pourraient altérer certaines participations (mauvaise communication, interruption du réseau...).

La participation au Jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et des aléas inhérents aux communications Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable de tout évènement technique étranger à son champ de responsabilité, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu-concours ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, ou intrusion dans le système informatique du Joueur ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu-concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son téléphone contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site Internet et la participation des Participants au Jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, il ne pourra être tenu responsable de tous incidents ou dommages liés à l'utilisation du téléphone portable, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique et ou encore de tout autre incident ou dommages.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu-concours sous un ou des prêtes noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu-concours sous son propre et unique nom. En cas de manquement ou de fraude de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en numéraire à la demande des Gagnants. L'Organisateur ne se substitue pas au vendeur initial de ces prix ; en conséquence, les Gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur en ce qui concerne les prix notamment leur livraison, leur état, leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession ou l'utilisation du ou des prix.

ARTICLE 7. INFORMATIONS SUR LES GAGNANTS ET DONNEES PERSONNELLES

Les Gagnants autorisent par avance et gracieusement la publication à des fins commerciales et publicitaires, de leurs noms, adresse et image pour tout type d'exploitation lié au présent Jeu-concours.

Aussi l'Organisateur se réserve le droit de publier on et offline les noms et photos ainsi que la désignation des lots remportés par les Gagnants, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise des lots.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Conformément à la loi « informatique et libertés » <https://www.cnil.fr/fr/loi-78-17-du-6-janvier-1978-modifiee> les participants disposent, d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, de suppression et de limitation du traitement des informations qui les concernent, d'un droit d'opposition à la prospection ou pour motif légitime, d'un droit à la portabilité des données d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives relatives au sort des données à caractère personnel après leur décès en s'adressant à l'adresse suivante : "info.france@diset.com" ou à Société DISET France - Service consommateur - Parc Aquilae - Immeuble "Bistre" - Rue de la Blancherie - 33370 Artigues-près-Bordeaux

La société Diset s'engage à respecter le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dès son entrée en vigueur, le 25 mai 2018.

Les données personnelles collectées font l'objet d'un traitement informatique par la société FK Agency, prestataire du site Internet www.nathandessineo.com/concours, missionnée par la société Diset. Ce traitement est réalisé uniquement en France. Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont conservées pour une durée de 2 mois à compter la clôture du jeu-concours.

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par Diset pour tenir les participants informés des actualités de Diset et pour améliorer le service consommateur de Diset. Elles sont conservées pendant 2 ans et sont destinées au service marketing de Diset France.

ARTICLE 8. GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation.

Les frais engagés pour la demande de Règlement seront remboursés sur simple demande et adressée exclusivement par courrier remboursé au tarif lent en vigueur, base 20 grammes : Société DISET France - Service consommateur - Parc Aquilae - Immeuble "Bistre" - Rue de la Blancherie - 33370 Artigues-près-Bordeaux

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte. Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant sous peine de poursuites, notamment : un Participant ne payant pas de frais de connexion au Site Internet liés à la durée de celle-ci (c'est-à-dire un Participant titulaire d'un abonnement à Internet avec accès non facturé à la minute de connexion) ne pourra obtenir de remboursement dans la mesure où sa connexion au Site ne lui occasionne aucun frais particulier.

Conditions au remboursement des frais de participation

Afin de bénéficier des remboursements de ses participations, le Participant devra joindre à sa demande : son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse e-mail, ainsi que la date et l'heure de sa participation.

Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il estimerait utile, de demander tout justificatif (y compris copie de la facture téléphonique, ...). Les frais de connexion et d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés généralement dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande.

ARTICLE 9. AVENANTS AU REGLEMENT

Des avenants au présent règlement pourront être déposés entre les mains de l'huissier de justice ayant procédé à l'enregistrement du présent règlement et seront immédiatement mis en ligne sur le site internet www.nathandessineo.com/concours. Ils seront également disponibles sur simple demande faite par courrier auprès de la société Diset France, Aquilae, immeuble Bistre, Rue de la Blancherie, 33370 Artigues-près-Bordeaux.

ARTICLE 10. LOI APPLICABLE

La participation à ce Jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les Participants, ainsi que des lois et règlements et autres textes applicables en France.

ARTICLE 11. OBTENTION DU REGLEMENT

L'obtention du présent Jeu est disponible gratuitement et adressé à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante : Société DISET France - Service consommateur - Parc Aquilae - Immeuble "Bistre" - Rue de la Blancherie - 33370 Artigues-près-Bordeaux

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés, sur demande écrite, sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur. Cette demande doit être adressée à la Société DISET France - Service consommateur - Parc Aquilae - Immeuble "Bistre" - Rue de la Blancherie - 33370 Artigues-près-Bordeaux

Ce règlement est consultable et téléchargeable gratuitement en ligne sur le site Internet de l'opération.

ARTICLE 12. ACCEPTATION DU REGLEMENT /DEPOT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de Maître Bérengère DERNIS, Huissier de Justice, 74 rue Georges Bonnac, Tour Bureau 4/448, 33300 Bordeaux.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce jeu concours ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, la société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

ARTICLE 13. CONTESTATIONS LITIGES

Le jeu et le règlement relèvent du droit français.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par l'organisateur ou Maître Bérengère DERNIS, huissier de justice, domiciliée 74 rue Georges Bonnac à 33000 BORDEAUX, dans le respect de la législation française. Elle doit être adressée par écrit à la société Diset France, Aquilae, Immeuble Bistre, Rue de la Blancherie, 33370 Artigues près Bordeaux dans un délai de deux (2) mois à compter de la date DE CLOTURE DU JEU (7 janvier 2019) (timbre remboursé au tarif écopli en vigueur sur demande). A défaut, aucune contestation ne sera plus acceptée.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.

ARTICLE 14. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur la page Internet du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant la page Internet du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu-concours avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.